2 SOURCE ET MÉTHODOLOGIE

L'enquête de l'Insee sur les dépenses pour protéger l'environnement dans l'industrie (Antipol) permet de mesurer l'effort réalisé dans ce domaine par les industriels. Le service de la statistique et de la prospective (SSP) analyse ici les résultats de l'enquête pour les industries agroalimentaires et les scieries.

L'enquête annuelle sur les dépenses pour protéger l'environnement dans l'industrie (Antipol) répond au règlement européen relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises[2]. Elle fournit chaque année les dépenses de protection de l'environnement selon l'activité, la taille de l'établissement et le domaine environnemental (eau, déchets, protection de l'air et du climat, etc.).
Depuis 2021, elle inclut les dépenses liées à la production d'énergies renouvelables, aux dépenses pour réduire la consommation d'énergie, ainsi qu'à la gestion durable de l'eau.

Champ de l'enquête

Sur l'ensemble du champ de l'industrie, l'Insee interroge un échantillon de l'ordre de 11 500 établissements de 20 salariés ou plus en France[3], appartenant aux secteurs des industries extractive, manufacturière et de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (divisions 5 à 35 de la NAF rév. 2). Cette publication porte sur un champ restreint aux industries agroalimentaires, à l'exclusion du secteur du tabac et de l'artisanat commercial, soit environ 1 900 établissements. Elle couvre également les scieries (sous-classe 16.10A de la NAF rév. 2), qui représentent moins de 100 établissements. Les résultats concernant les scieries ne figurent pas dans le corps de cette publication, mais sont disponibles dans les tableaux complémentaires accessibles sur le site Agreste.

Domaines de protection de l'environnement

En 2022, les dépenses sont regroupées selon les domaines suivants :

- Eaux usées
- Gestion durable de l'eau
- Déchets (hors recyclage)
- Recyclage des déchets
- Énergie renouvelable
- Économie d'énergie
- Protection de l'air et du climat
- Captage et stockage du carbone
- Bruits et vibrations
- Sols, eaux souterraines et de surface
- Sites, paysages et biodiversités
- Autres domaines (rayonnement, R&D sur l'environnement…)

Le champ de dépenses de l'enquête Antipol a été élargi une première fois en 2021, puis à nouveau en 2022. **Les données ne sont donc pas strictement comparables avec les années précédentes.** En 2021, les montants d'études et d'investissements visant à mieux gérer les ressources naturelles ont été ainsi collectés dans les domaines suivants : la gestion de l'eau, l'utilisation des énergies renouvelables, les équipements sobres en énergie, etc. En 2022, s'y ajoutent les montants d'investissements visant à optimiser l'énergie utilisée : l'installation de variateurs sur un compresseur, la mise en place d'un pilotage énergétique, l'utilisation d'un destratificateur, ou encore la réalisation de travaux d'isolation thermique des bâtiments ou des équipements.

---

[2] Règlement d'exécution du 30 juillet 2020 (CE 2020/1197) relatif au règlement-cadre *European business statistics* CE 2019/2152.

[3] Les DOM sont intégrés dans le champ de l'enquête depuis 2012.

Définitions

Les **investissements pour protéger l'environnement** correspondent aux dépenses réalisées pour l'achat de bâtiments, terrains, machines ou équipements destinés à traiter, mesurer, contrôler ou limiter la pollution générée par l'activité de l'établissement. Elles permettent de mesurer les efforts déployés par les industriels pour protéger l'environnement. Ces investissements se partagent entre :

- **Investissements spécifiques**, dont le seul but est de diminuer voire de supprimer la pollution (achats de bacs de rétention ou construction d'une station d'épuration par exemple).
- **Investissements intégrés**, partiellement dédiés à la protection de l'environnement, qui correspondent au surcoût de dépenses d'un matériel de production moins polluant qu'un autre disponible de manière standard sur le marché.

Les **études environnementales** font également l'objet d'un questionnement annuel : études en vue d'un investissement ou études d'impact, de danger ou de sûreté et audits induits par la réglementation en vigueur (à l'exception des recherches fondamentales et des études liées au fonctionnement courant de l'exploitation).

Les **dépenses courantes** sont mesurées dans le cadre de l'enquête tous les trois ans, ce qui est le cas pour cette édition 2022. Elles correspondent aux coûts de fonctionnement et d'entretien des installations antipollution : achats de services, frais de personnel et d'entretien, achat d'énergie et de consommables. Elles incluent aussi toutes les taxes, redevances et contributions relevant de la protection de l'environnement.

Les **industries agroalimentaires ou IAA** sont constituées de l'ensemble des entreprises dont l'activité principale fait partie des « industries alimentaires », division 10 de la NAF rév. 2 (à l'exclusion de l'artisanat commercial, sous-classes 10.13B, 10.71B, 10.71C et 10.71D), et de la « fabrication de boissons », division 11.